

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

ARRETE DU PRESIDENT NOMMANT MONSIEUR ANDRE QUINON CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Le Président de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant fusion des communautés de communes Neste Baronnie – Plateau de Lannemezan et des Baïses – Baronnie au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 10 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres du Bureau,
Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur André QUINON, membre du Bureau, sous la surveillance et la responsabilité du Président, est désigné conseiller communautaire délégué en charge du :

« Centre aquatique intercommunal »

Il est notamment délégué sur :

- Les sujets en lien avec le suivi de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage et des travaux de renouvellement, gros entretien ou de mise aux normes, en lien avec Monsieur le Vice-Président en charge des travaux,
- Le lien avec les usagers et les associations ou structures utilisatrices du centre aquatique, en lien avec Madame la Vice-Présidente en charge de la vie associative,
- Le suivi de l'exploitation du centre aquatique intercommunal, dans toutes ses composantes, en lien avec le délégataire de service public,
- Le suivi de l'entretien du centre aquatique intercommunal, hors périmètre de délégation de service public, et le suivi des procédures réglementaires liées au centre aquatique intercommunal,
- La réalisation de travaux prospectifs sur l'utilisation complémentaire d'énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : Monsieur André QUINON sera délégué sur les sujets précités et travaillera en étroite collaboration avec Monsieur le Président et Monsieur le vice-Président en charge des travaux ou Madame la Vice-Présidente en charge de la vie associative pour rencontrer le délégataire de service public , les usagers ou tous interlocuteurs en lien avec le centre aquatique, piloter et rédiger tous travaux, rapports, mémoires, propositions et comptes rendus, assister à toutes réunions, signer les convocations ou correspondances administratives relatives à son champ de délégation.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Il sera notifié à Monsieur André QUINON.

ARTICLE 4 : le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et le directeur des services seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Madame la Trésorière Publique de LANNEMEZAN

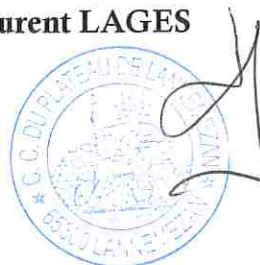
Fait à LANNEMEZAN, le 01 JUIN 2026
Le Président,

Laurent LAGES

Notifié le 01/06/2026

André QUINON

Accepte cette délégation



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le 01 JUIN 2026

De l'affichage le 01 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260601-A2026-22-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026